



COMMUNE MIXTE DE PLATEAU DE DIESSE

**AUX AYANTS DROIT DE VOTE
EN MATIÈRE COMMUNALE**

CONVOCATION

***à l'Assemblée communale du jeudi 12 juin 2025
à 19 h 30, à la Salle du Battoir à Diesse***

Ordre du jour

- 1. Approbation des modifications au règlement d'organisation (RO)**
 - a) Présentation des modifications du règlement*
 - b) Approbation des modifications au règlement d'organisation (RO)*
- 2. Approbation des modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes**
 - a) Présentation des modifications du règlement*
 - b) Approbation des modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes*
- 3. Approbation du règlement concernant les commissions communales permanentes**
 - a) Présentation du règlement*
 - b) Approbation du règlement concernant les commissions communales permanentes*
- 4. Approbation des modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements**
 - c) Présentation des modifications du règlement*
 - d) Approbation des modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements*
- 5. Informations du Conseil communal**
- 6. Divers et imprévus**

Informations :

Sont déposés publiquement au bureau communal 30 jours avant l'Assemblée communale appelée à en délibérer, soit du 9 mai au 12 juin 2025 :

- **Les modifications au règlement d'organisation (RO)**
- **Les modifications au règlement concernant les élections et les votations aux urnes**
- **Le règlement concernant les commissions communales permanentes**
- **Les modifications au règlement sur le statut du personnel et les traitements**

Les autres documents se rapportant à cette assemblée sont également déposés en consultation au bureau communal pendant le même laps de temps et accessibles durant les heures d'ouverture de l'administration ou sur rendez-vous, ainsi que sur notre site internet

➤ http://www.leplateaudediesse.ch/la_commune/assemblees_communales.

Les citoyennes et citoyens suisses âgés de 18 révolus et domiciliés dans la commune depuis trois mois au moins ont le droit de vote. Les autorités communales se réservent le droit de contrôler l'identité des ayants droit au vote en matière communale.

Au plus tard dans les 30 jours qui suivent l'assemblée communale :

- Un recours en matière communale peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary, contre les décisions de l'assemblée communale et contre un acte législatif communal. Un recours doit être remis en 2 exemplaires. Il doit comprendre des conclusions, indiquer des faits et moyens de preuve, être motivé et signé. Les moyens de preuve à disposition doivent être joints (art. 32 LPJA).

Prêles, le 9 mai 2025